



2145

# Obligation hypothécaire.

Entre Messrs Emile Sidoux, notaire à  
Nogent pour le dituel de ce nom,  
comparant:

Jean fils de Pierre Savelli, de Suarona (Males)  
domicilié à Saignes, actuellement,  
lequel reconnaît devoir à la Caixse Hypothé-  
caire Caennoise dix mille francs, dont le legs est a sautan-  
ne, la somme de dix mille francs, valables pécunés, et  
libre d'obligation hypothécaire, antérie de décision des  
bonnes et administrations en date du quatre octobre courant  
pour ce comparant Savelli prend l'engagement de  
payer l'intérêt de cette somme au taux du quatre et demi  
pour cent, recetable au quatre pour cent pendant cinq  
ans, courants des derniers. Et la Caixse devrait modifier  
antérie ce pour ce, le débiteur en serait arités trois mois  
avant l'échéance de l'annuité.

Et l'emprunteur s'engage en outre à effectuer le  
remboursement de ce capital par un amortissement an-  
nuel obligatoire fixe au six pour cent payable avec  
l'intérêt le sept octobre de chaque année, au domicile  
de la Caixse, à Sauronne.

L'annuité n'est pas réduite par l'amortis-  
sement, mais l'intérêt étant calculé chaque année  
sur le capital restant dû, la part de l'annuité affe-  
rende à l'amortissement est augmentée graduellement  
de la somme dont l'intérêt est diminué.

Et l'annuité n'est pas acquittée à l'éché-  
ance, le débiteur payera une indemnité de quatre dixie-  
mes de centime par franc pour chaque mois de retard  
à compter depuis le jour de l'échéance sur le montant  
de la dite annuité.

Pour attester l'accomplissement de ces engagements,  
nous attesterons hypothécaire, en second rang, les  
immeubles ci après désignés dont il est propriétaire

Nom	
Archie	nr°
Commune de Saignes	

Archie de la Commune de Saignes nr° 10 des plans

No 6707	6	Special, place, hauteur sept mètres	348
No 6703	6	un arc sept mètres } trois mètres } n° 11 duplan special & pris sur le n° 12, magasin, cave & logs. morts, 61	18000
No 6703	6	50 <sup>toit</sup> Rue de la Russie, du n° 12 du plan que c'est, place, neuf mètres	440
avec ces immeubles sont hypothéqués (sur leurs droits dépendans, en second rang & mieux) valeur après une obligation hypothécaire amortissable de mille sept cents francs payés entre les mêmes parties, devant le notaire soussigné, le treize janvier mil huit cent quatre vingt seize, ce qui sera du reste constaté par la dé- claration officielle dont & déjà requise pour être inscrites auprès de l'expédition du présent acte.			Tance totale F 18844

indivisibles, pourmeux, potagers, margons de chauffage & d'éclairage dans leur entier, puits, & tous objets en-  
riches au point par le propriétaire à perpétuelle demeure.

Dans le cas où le débiteur ne serait plus do-  
micile dans le Canton au moment où la Courte aurait  
une notification judiciaire ou autre à lui faire, il déclare  
être domicilié au Village du Vieux-Val de Courmayeur.

Le Wellbeur prend à sa charge tout les frais  
que nécessiteront les actes conservatoires du droit d'hy-  
pothèque du présent acte, actes reconnaissables, inscrip-  
tions dans les registres des droits réels, autres.

Superviens Charles Gotting, de Courmayeur, son  
domicile, conservateur des droits réels, lequel, en nom de  
la Courte hypothécaire Cantonale Vaudoise, prend acte  
des stipulations qui précèdent & résume, en faveur de  
celle-ci, l'actement ultérieurs de leur régularité.

Sont acte de sa présence de Jacques Romny,  
de Courmayeur, coiffeur, & d'Alfred Ogay, de Vevey, con-  
sége, les deux domiciliés à Courmayeur, témoins requis,  
à Courmayeur, le six octobre mil huit  
cent quatre vingt-dix.

En minute au bureau: M. Starnelli, Cl. Gotting  
M. Jacques Romny, Alfred Ogay, Charles Gotting  
Gross & Co. notaires. Et en Annexe

Le Conservateur des états néels sur District de Jajome déclare que les immeubles  
cités en hypothèque dans la présente obligation ne sont grevés antérieurement qu'  
par une créance de même nature veuve E. Janner, notaire, le 16 Janvier 1895, en  
la Caisse hypothécaire Cantonale Fanoise contre le débiteur des présentes et  
val à mille sept cents francs.

Jajome, le vingt Décembre mil huit cent quatre vingt-neuf,  
Empl. Fr. 1.80. c

Chancelier



Aequite, le 28 Decembre 1901,

CRÉDIT FONCIER VAUDOIS

LE DIRECTEUR

Hatsch

LE CAISSIER

Stalder

4 9663 50

